

ATELIER

Code du travail

- Stockage à risque
- Manutention
- Container à sécuriser
 - Garde-corps
 - NF P01-012 : 11 cm max d'espacement entre les lisses verticales et en tout point
 - Code du travail Art. R4323-59 :
 - 1,10 mètre pour les garde-corps permanents (norme NF EN 14122-3).
 - une plinthe de butée de 10 à 15 cm
 - une main courante
 - une lisse intermédiaire à mi-hauteur.
- Construction de décors
- Circulations non libérées
- Poussières (pas d'extraction?)
- Absence tableau électrique divisionnaire
- Co-activité

PROBLEMATIQUES

Problématique (selon l'accueil) : quand il y a une surcharge du côté de l'atelier, ça fait sauter le courant au niveau de l'accueil (donc l'ensemble du matériel d'accueil : téléphone, imprimante, ordi etc.), à prendre en compte.

Revision #8

Created 26 July 2024 10:03:48 by Nassim

Updated 18 October 2024 19:03:52 by Marty